

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2024-0169
	Séance du Conseil : 24 JUIN 2024
APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA CC ACVI AUPRÈS DE LA COMMUNE DE COLLOURE	

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 24 juin à 19 heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 18 juin 2024, à la Halle des sports – Espace Louis Noguères située Route d'Ortaffa à Bages (66670), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Fabrice WATTIER, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Vincent NETTI, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Julie SANZ donne procuration à Philippe RIUS, Aimé ALBERTY donne procuration à Isabelle MORESCHI, Guy ESCLOPE donne procuration à Maria CABRERA, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, Gilbert CRITELLI donne procuration à Marie-Thérèse IMBARD, Yves PORTEIX donne procuration à Frédérique MARESCASSIER.

Étaient absents/excusés :

Marie-Clémentine HERRE, Marie ARIZA, Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN, Marcel DESCOSY, Didier CHOPLIN.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 35

Nombre de suffrages exprimés : 41

Nombre de procurations : 6

Secrétaire de Séance :

Maria CABRERA

Monsieur le Président expose :

Un agent de la Communauté de communes exerçant la fonction de « gestionnaire finance » à temps complet devait être muté au 1^{er} juin 2024 à la commune de Collioure.

Compte tenu des délais à observer en matière de publicité de création ou de vacance d'emplois, la mutation envisagée au 1^{er} juin prochain n'est possible qu'à compter du 1^{er} août 2024.

Aux fins de répondre au besoin pressant du service finances de la commune de Collioure dès ce 1^{er} juin, une mise à disposition de l'agent a été envisagée pour deux mois.

Considérant que cette absence ne nuira pas à la continuité du service finances de la Communauté de communes, la mise à disposition est rendue possible.

Le salaire de l'agent ainsi mis à disposition pour la période du 1^{er} juin au 31 juillet 2024 fera l'objet d'une facturation émise à l'adresse de la commune de Collioure.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à approuver la convention à intervenir entre la CC ACVI et la commune de Collioure pour une mise à disposition de cet agent, à temps complet, pour exercer la fonction de gestionnaire financier, pour la période du 1^{er} juin 2024 au 31 juillet 2024, et d'autoriser le Président à signer ladite convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et plus particulièrement ses articles L.512-6 et suivants, portant sur la mise à disposition des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités locales et à leurs établissements publics,

Considérant qu'il est rendu possible la mise à disposition du gestionnaire finance de la Communauté de communes auprès de la commune de Collioure, sur son temps complet, du 1^{er} juin au 31 juillet 2024, dans l'attente de sa mutation au 1^{er} août 2024,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le projet de convention de mise à disposition de personnel entre la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibérès et la commune de Collioure,

Autorise le Président à signer la convention à intervenir entre la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibérès et la commune de Collioure pour la période du 1^{er} juin au 31 juillet 2024.

Résultat du vote :

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 26/06/2024

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de
sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.